

## Résolution portant reconduction de crédits et modification du budget de l'OIF au titre de l'année 2019

**Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni pour sa 107<sup>e</sup> session à Paris, le 2 juillet 2019,**

**Considérant** que la Conférence ministérielle de la Francophonie se prononce sur les grands axes de l'action multilatérale francophone et approuve le programme de travail de l'Organisation ;

**Considérant** que la Conférence ministérielle de la Francophonie adopte le budget de l'exercice financier et les rapports financiers de l'Organisation ;

**Considérant** que le Conseil permanent de la Francophonie examine les rapports financiers et les prévisions budgétaires de l'Organisation ;

**Vu** les recommandations formulées par la Commission administrative et financière au terme de sa réunion du 28 mai 2019, relatives :

- à l'affectation du résultat de l'année 2018 ;
- aux besoins de reconduction de crédits exprimés par les unités administratives.

**Décide :**

### **Article 1 : Reconduction de crédits**

L'Ordonnateur est autorisé à reconduire des crédits pour un montant total de **382 969 euros**, correspondant :

- aux investissements dans le cadre de la refonte de l'infrastructure de stockage et du déploiement du SIG 2g dans les unités hors siège et organes subsidiaires, pour un montant de 254 527 euros (DAFSI) ;
- au protocole d'accord avec l'Université d'Ottawa, pour un montant de 128 442 euros (DAPG).

### **Article 2 : Crédit modifié**

Le crédit modifié au titre de l'année 2019 est porté en recettes et en dépenses à **71 834 986 euros**.